

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/15/2021031988/justel>

Dossier numéro : 2021-07-15/35

Titre

15 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de diverses dispositions du décret de la Communauté française du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 06-08-2021 page : 82751

Entrée en vigueur : 16-08-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Les conditions relatives aux locaux en matière de santé, de sécurité et d'hygiène visées à l'article 11, § 2, du décret

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Les modalités de délivrance des copies des pièces du dossier du jeune visé à l'article 23, § 3, du décret

Art. 3-4

[CHAPITRE 3.](#) - Les montants de l'allocation de travail, de l'allocation de formation et de l'allocation provisoire et les conditions auxquelles l'activité de formation est assimilée à du temps de travail

Art. 5-6

[CHAPITRE 4.](#) - Les conditions et modalités des visites dans l'intimité visées à l'article 58, alinéa 3

Art. 7

[CHAPITRE 5.](#) - Les modalités et les délais d'enregistrement, de conservation, de consultation et de communication des numéros formés par le jeune dans le cadre des télécommunications et les modalités d'information du jeune visées à l'article 69 du décret

Art. 8-9

[CHAPITRE 6.](#) - Le rapport disciplinaire visé à l'article 113, alinéa 4

Art. 10

[CHAPITRE 7.](#) - Dispositions finales

Art. 11

[ANNEXE.](#)

Art. N
